



**WELLINGTON WEST**  
*C a p i t a l I n c .*

**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT  
ET LE RÉGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

**DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT**

Destinataires : Toutes les parties à l'appariement passant des ordres d'opération à, agissant au nom de, ou exécutant une opération avec :

**Wellington West Capital Inc.**

La présente déclaration relative à l'appariement des opérations institutionnelles est fournie conformément à la *Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* et à l'*Instruction complémentaire 24-101CP* (la « norme canadienne »). Cette déclaration s'applique aux opérations qui sont assujetties à la norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi et que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour effectuer l'appariement conformément aux dispositions de la norme canadienne.

SIGNÉ PAR

Sean Shore  
Directeur de la conformité